



**COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020
DU GAL PAYS D'ALENÇON DU 10 SEPTEMBRE 2015
A SAINT PATERNE**

Présents :

Collège public :

Régis CHEVALLIER, Président du GAL du Pays d'Alençon – **Titulaire**
Régine BISSON-LE PALLEC, Maire de Saint Sauveur de Carrouges - **Titulaire**
Françoise REIG-HAMELIN, Présidente CDC du Bocage Carrougien – Suppléante
Micheline CHOLLET, Conseillère Communautaire de la CDC des Sources de l'Orne – **Titulaire**
Rémi BARRÉ, Conseiller Communautaire de la CDC des Sources de l'Orne – Suppléant
Michel SALMON, Maire de Saint Aubin d'Appenai – **Titulaire**
Joaquim PUEYO, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon - Titulaire
Simone BOISSEAU, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine d'Alençon - Suppléante
Emmanuel CHEVREUL, Conseiller Communautaire de la CdC du Saosnois – **Suppléant**
Monique NICOLAS LIBERGE, Parc naturel régional Normandie Maine - **Suppléante**

Collège privé :

Dominique VONTHRON, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale–Section Orne - **Suppléant**
Laurence LUBRUN, Représentante de la Chambre d'Agriculture de l'Orne – **Titulaire**
Catherine SCHAEPELINCK, Représentante de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe – **Titulaire**
Gilles HAVARD, Groupe La Poste – **Titulaire**
François ROBLIN, Directeur du CAUE de l'Orne - **Titulaire**
Gilles DESCHAMPS, Directeur de la Fédération ornaise des ADMR – **Titulaire**

Invités :

Julie-Anne PORTE, Chargée de mission Conseil Régional de Basse-Normandie-Antenne d'Argentan
Karine KANZITTI, ASP
Flavien HERSANT, Animateur-Régisseur - Maison Domotique/IRSAP
Anne ZERKOVITZ, Secrétaire générale CCI Alençon – TECHSAP Ouest
Jean-Paul RICOUP, Chargé animation du territoire Crédit Mutuel-Créavenir
Patricia NOAL, Directrice en charge du programme Leader du Pays d'Alençon
Edmée DUFEU, Chargée de mission du Pays d'Alençon
Bastien PAJOT, Chargé de mission du Pays d'Alençon

Excusés :

Valérie CHESNEL, Maire de Saint Martin l'Aiguillon - Suppléante
Xavier DE STOPPELEIRE, Maire de La Ferrière Béchet - Suppléant
Christophe de BALORRE, Président de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe – Suppléant
Didier BOURBAN, Maire du Ménil-Broût - Suppléant

Jean-Marie FIRMESSSE, Maire de Saint Rigomer des Bois – Titulaire
Bruno DE GALBERT, Conseiller Municipal de la Commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne – Suppléant
Claude FRADET, Conseiller Municipal de la Commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne – Suppléant
Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers – Titulaire
Christiane LANGLET, Maire de Louvigny – Suppléante
Maryse OLIVEIRA, Présidente du Parc naturel régional Normandie-Maine – Titulaire
Christophe ROMET, Représentant de la CCI d’Alençon – Titulaire
Régis CHALUMEAU, Président de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat Régionale–Section Orne – Titulaire
Sébastien ROUSTIN, Représentant de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat Régionale–Section Orne – Suppléant
Guy DESCHOOLMEESTER, Président de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de la Sarthe – Titulaire
Georges DARTHEVEL, Représentant de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de la Sarthe – Suppléant
Jean-Loïc LANDREIN, Président de la Chambre d’Agriculture de la Sarthe – Suppléant
Philippe POTIER, Représentant de la Chambre d’Agriculture de la Sarthe – Suppléant
Gwenaëlle NEDELEC, Directrice de l’ADIL de l’Orne – Titulaire
Patrick FROUARD, Administrateur de la Fédération Familles rurales de l’Orne – Titulaire
Cécile BAYLE de JESSE, Présidente de la Fédération Familles rurales de la Sarthe – Titulaire
Thierry LOYER, Architecte du CAUE de l’Orne – Suppléant
Marie-Christine BESNARD, Présidente du CAUE de l’Orne – Suppléante
Jean-Jacques MENARD, Chargé de mission de la Fédération ornaise des ADMR – Suppléant
Lionel CORBIERE, Directeur de la Mission Locale du Pays d’Alençon – Titulaire
Catherine DESMOTS, Présidente de la Mission Locale du Pays d’Alençon – Suppléante
Isabelle LOISEAU, Directrice de la Mission Locale Nord Sarthe – Titulaire
Alexandra GOUT, Conseillère de la Mission Locale Nord Sarthe – Suppléante

Nombre de membres présents : **12 dont 6 appartenant au collège privé.**

Pour respecter la règle du double quorum, au minimum 11 membres doivent être présents au comité dont 6 au moins appartiennent au collège privé.

Madame Boisseau et Monsieur PUEYO étaient partis au moment de la désignation du Président du comité de programmation.

La règle du double quorum est respectée, les décisions prises lors du comité de programmation du 10 septembre 2015 sont par conséquent valides.

Ordre du jour :

1. Rappel : Programme LEADER
2. Convention Conseil Régional-ASP-GAL du Pays d’Alençon :
 - Règlement intérieur
 - Document de programmation du programme LEADER (Fiches actions et grille de sélection)
3. Désignation du Président du comité de programmation LEADER
4. Calendrier prévisionnel
5. Questions diverses

Le 1er comité de programmation du Pays d’Alençon s’est tenu à la Maison Domotique d’Application Pédagogique (MDAP) à Saint Paterne.

1. PROGRAMME LEADER 2014-2020

■ Rappel LEADER

▶ LEADER, Liaisons Entre des Actions de Développement Rural.

C'est un programme européen qui contribue à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activités et de vie en créant les conditions pour renforcer les liens entre les acteurs locaux. Il est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

Il s'agit de la cinquième génération de programme LEADER, et de la 3^{ème} sur le périmètre du Pays d'Alençon :

- LEADER + 2000-2006 : 1 400 000 €
- LEADER 2007-2013 : 1 520 670 €
- LEADER 2014-2020 : 2 309 399 €

▶ Les sept principes de l'approche LEADER.

- Une **stratégie** locale de développement à l'échelle d'un territoire de projet
- Une **démarche participative**
- Un partenariat **public-privé**
- **L'innovation**
- Une **approche intégrée et multisectorielle**
- Une **mise en réseau**
- La **coopération** (notamment avec d'autres Etats membres)

■ PROGRAMME LEADER 2014-2020

▶ En Basse Normandie :

12 GAL (Groupes d'Action Locale) sélectionnés, dont le GAL du Pays d'Alençon, pour une enveloppe globale LEADER de 30 millions d'euros.

▶ En Pays de la Loire :

28 GAL sélectionnés pour une enveloppe globale LEADER de 45 millions d'euros.

▶ GAL Pays d'Alençon :

Une enveloppe LEADER de **2 309 399 €** pour soutenir des actions participant à la **redynamisation des pôles et au développement de nouvelles solidarités humaines et territoriales.**

2. CONVENTION ENTRE LE GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL), LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

La convention fixe les engagements de chacune des parties signataires dans la mise en œuvre du programme LEADER sur la période 2014-2020.

Groupe d'Action Locale (GAL)	Entité chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme LEADER via la création d'un comité de programmation.
Conseil Régional Basse Normandie	Autorité de gestion (AG)
ASP	Organisme payeur (OP)

Documents annexés à la convention :

- Annexe 1 : Statuts et délibération du GIP approuvant le programme LEADER et sa mise en œuvre
- **Annexe 2 : Règlement intérieur**
- Annexe 3 : Composition du comité de programmation
- **Annexe 4 : Document de programmation**

Annexe 2 de la convention : Règlement Intérieur

1. Composition du comité de programmation LEADER :

21 membres : 9 membres publics et 12 membres privés
<u>Collège public (9 membres)</u> ▶ Le Pays d'Alençon ▶ Communauté Urbaine d'Alençon (2 membres), 4 CdC (un membre pour chacune des CdC du Pays), 1 commune nouvelle ▶ Le Parc naturel régional Normandie Maine
<u>Collège privé (12 membres)</u> ▶ 6 chambres consulaires ▶ 1 mission locale ▶ 1 ADMR ▶ 1 ADIL ▶ 1 Familles Rurales ▶ 1 CAUE ▶ 1 La Poste

► Respect de la règle du double quorum :

- 50% des membres doivent être présents (soit au minimum 11 personnes)
- 50% au moins des membres présents doivent appartenir au collège privé (au minimum 6 membres du collège privé sur 11 votants)

Dans le cas d'absence répétée du titulaire ou des suppléants d'une structure (3 fois de suite), le Président du GAL pourra retirer le droit de vote de cette structure et proposer aux membres du comité de programmation la nomination d'une nouvelle structure.

2. Fréquence du comité de programmation LEADER :

Le Comité de programmation du GAL se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale quatre fois par an, en fonction du nombre de projets déposés et instruits.

3. Missions du comité de programmation LEADER :

- Examiner les opérations présentées à partir d'une procédure de sélection transparente et non discriminatoire (grille de sélection),
- Statuer sur chacun des dossiers LEADER,
- Suivre l'état d'avancement du programme et évaluer le programme,
- Examiner le suivi financier et proposer des modifications de la maquette financière et du programme.

4. Décisions du comité de programmation LEADER :

► Respect de la règle du double quorum.

► Avis du comité de programmation :

- à la majorité absolue,
- aide comprise entre 1 500 € et 130 000 €,
- Possibilité d'une aide dégressive sur 3 ans dans le cas de création d'emploi (15 000 €, 10 000 €, 8 000€).
- 3 avis possibles : Favorable, ajournement ou défavorable.

5. Consultation écrite du comité de programmation LEADER :

Les membres du comité de programmation pourront être consultés soit par courrier ou par mail :

- quand la règle du double quorum n'est pas atteinte,
- ou à titre exceptionnel pour une opération revêtant un caractère urgent.

6. Comité technique :

► Missions :

- Formuler un avis sur les dossiers à partir de la grille de sélection,
- Assurer un rôle de relais de communication,
- Participer au suivi, à l'évaluation et à la capitalisation du programme.

► Composition :

- Techniciens du Pays, des EPCI, chambres consulaires, Espace Info énergie, BIJ, DLA.

7. Secrétariat du comité de programmation :

► Equipe technique du GAL (1,85 ETP) :

Patricia NOAL (0,80 ETP)	Edmée DUFEU (0,35 ETP)
Christel MAUX (0,50 ETP)	Bastien PAJOT (0,20 ETP)

8. Logiciel OSIRIS :

Le logiciel OSIRIS est un logiciel informatique de suivi, d'analyse, de gestion et d'évaluation du FEADER.

9. Versement de l'aide LEADER :

L'ASP, organisme payeur, effectue le paiement aux bénéficiaires du programme LEADER.

■ Annexe 4 de la convention : Document de programmation.

Le document de programmation présente une vision complète et opérationnelle du programme LEADER du Pays d'Alençon. Ce document est consultable par le public.

► Le document de programmation comprend :

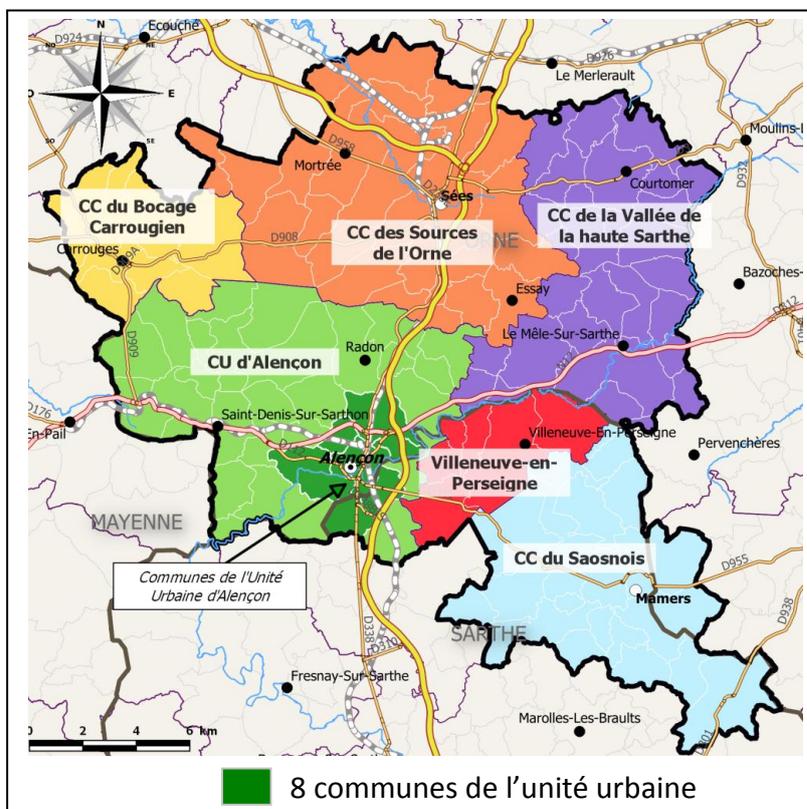
- A. La zone d'application du programme LEADER
- B. Le diagnostic du territoire
- C. La stratégie du GAL
- D. Le plan de développement (les fiches actions)
- E. La maquette financière du GAL et échéancier de paiements
- F. L'articulation du FEADER avec les autres fonds FSE et FEDER
- G. Les modalités de suivi, d'évaluation, de communication et de mise en réseau

► Zone d'application du programme LEADER :

Les 130 communes du Pays d'Alençon sont éligibles au programme LEADER, avec les réserves suivantes :

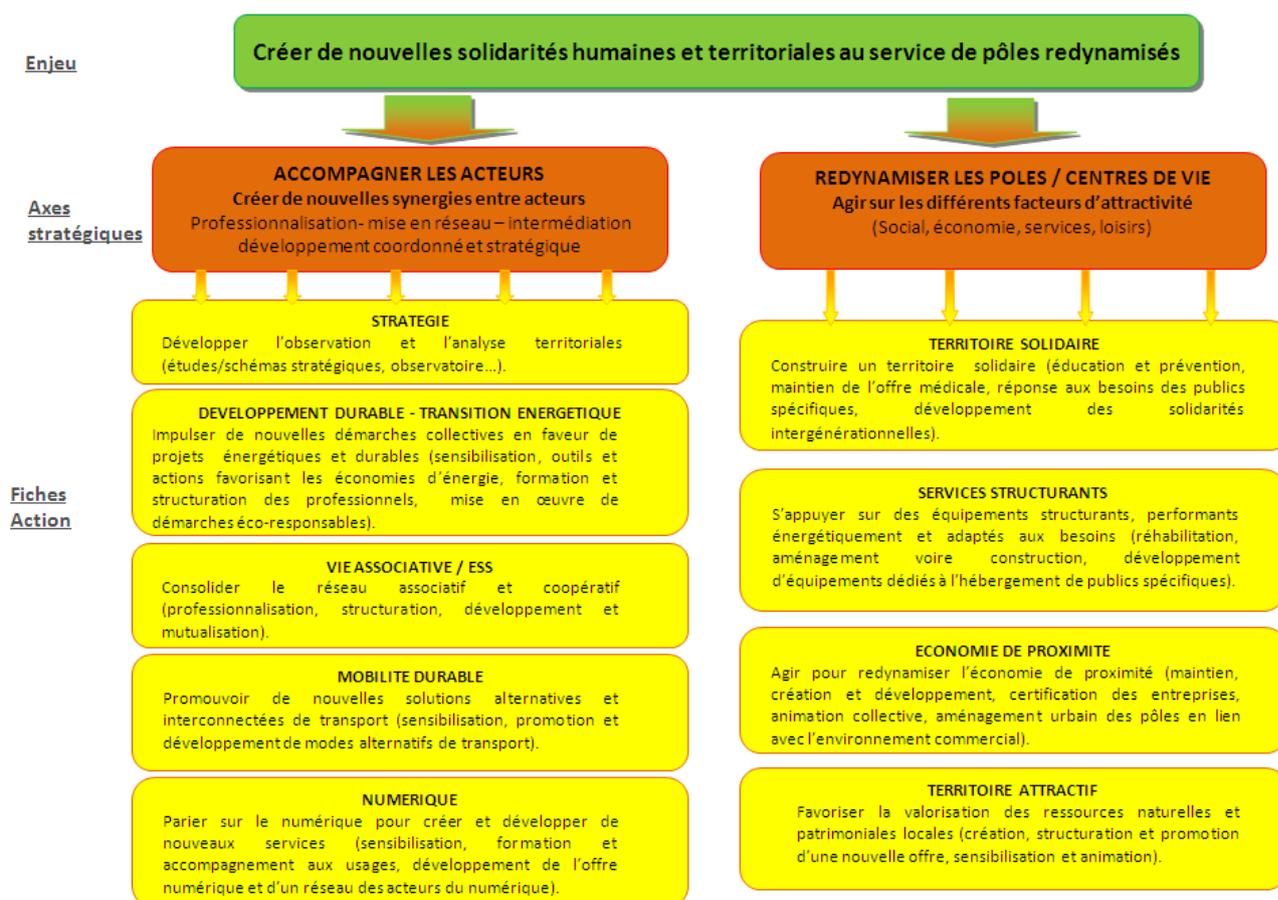
⇒ Le montant total des opérations situées sur les 8 communes de l'unité urbaine d'Alençon ne devra pas excéder 30 % de l'enveloppe LEADER, soit 692 819 € (dont la moitié affectée à des projets privés).

- Alençon
- Saint Germain du Corbéis
- Condé sur Sarthe
- Damigny
- Valframbert
- Arçonay
- Cerisé
- Saint Paterne



⇒ La Partie sarthoise du Pays d'Alençon bénéficiera du programme LEADER dans la limite des fonds ligériens accordés à des projets situés en Basse Normandie (l'enveloppe LEADER du Pays d'Alençon étant alimentée par le FEADER bas-normand).

► Stratégie LEADER du Pays d'Alençon :



► **Taux LEADER : 80 % des aides publiques sur toutes les fiches actions.**

Le calcul de l'aide LEADER prend en compte :

- les autres subventions publiques (et privées) obtenues,
- le taux maximum d'aides publiques (TMAP) et le régime d'aides d'Etat auquel le projet se rattache,
- le plafond de la fiche action.

Deux exemples de calcul de l'aide LEADER :

► Coût du projet 40 000 €

- Subventions publiques : 4 000 €
- Taux maximum d'aides publiques : 80 %
- Plafond de l'aide LEADER de la fiche : 20 000 €

⇒ **aide LEADER de 16 000 €**
= projet financé à 50 % (LEADER + subventions publiques)

► Coût du projet 40 000 €

- Subventions publiques : 8 000 €
- Taux maximum d'aides publiques : 80 %
- Plafond de l'aide LEADER de la fiche : 20 000 €

⇒ **aide LEADER de 20 000 €**
= projet financé à 70 % (LEADER + subventions publiques)

► **Plan de développement (11 fiches actions) :**

AXE STRATEGIQUE 1 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS

Fiche en cours de finalisation

FICHE 1 : DEVELOPPER L'OBSERVATION ET L'ANALYSE TERRITORIALES

OBJECTIFS

- Accompagner les collectivités dans le développement de stratégies partagées et de long terme
- Généraliser les logiques d'anticipation et de prise en compte des impacts des projets sur le territoire
- Promouvoir une gestion durable, transversale et multi-acteurs du territoire

ACTIONS ELIGIBLES

- **Observation, capitalisation et diffusion de la connaissance territoriale** (observatoire thématique, SIG)
- **Etudes stratégiques à l'échelle du Pays, des EPCI et /ou pôles***

BENEFICIAIRES

EPCI, communes, Pays, PNR, Chambres consulaires, Établissements publics, Associations

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : petit équipement
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 110 000 €**
- **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
- **Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €**

***Pôles de services (définition opérée à partir de la base permanente des équipements - BPE - de l'INSEE):** Le Mêle sur Sarthe, Courtomer, Sainte Scolasse sur Sarthe, Mortrée, Sées, Essay, Alménêches, Chailloué, Carrouges, Saint Denis sur Sarthon, Radon, Valframbert, Damigny, Condé-sur-Sarthe, Saint Germain du Corbéis, Alençon, Saint Paterne, Arçonay, Champfleu, Saint Cosme en Vairais, Mamers, Neufchâtel en Saosnois, Villeneuve en Perseigne

FICHE 2 : IMPULSER DE NOUVELLES DEMARCHES COLLECTIVES EN FAVEUR DE PROJETS ENERGETIQUES ET DURABLES**OBJECTIFS**

- Dépasser les logiques de segmentation entre intervenants pour offrir un accompagnement performant et produire une offre adaptée
- Massifier les projets de rénovation énergétique pour diminuer les consommations énergétiques
- Encourager les acteurs à s'engager dans des démarches éco-responsables, notamment dans la structuration des circuits courts ou de proximité
- Sensibiliser et soutenir les initiatives expérimentales dans la production d'énergie renouvelable

ACTIONS ELIGIBLES

- **Economies d'énergie dans les bâtiments publics et privés** (Réalisation d'études énergétiques dans bâtiments, CEP, plateforme de la rénovation énergétique, OPAH)
- **Formation et structuration des professionnels dans le domaine des économies d'énergie, de la domotique**
- **Soutien et accompagnement de démarches éco-responsables et de proximité** (économie circulaire, circuits courts/de proximité, énergies renouvelables, démarche en faveur de l'autonomie énergétique)

BENEFICIAIRES

EPCI, communes, Pays, PNR, Chambres consulaires, Établissements publics, Associations, PME/TPE, artisans, agriculteurs, coopératives

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : aménagement de locaux, équipement
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 200 000 €**
- **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
- **Plafond de l'aide LEADER : 20 000 €**
(Aide dégressive sur 3 ans pour la création d'emploi)

FICHE 3 : CONSOLIDER LE RESEAU ASSOCIATIF ET COOPERATIF, PILIER DE L'INITIATIVE CITOYENNE**OBJECTIFS**

- Encourager la mutualisation, la coordination et la mise en réseau des acteurs de l'ESS
- Professionnaliser les structures
- Consolider la dynamique entreprise de structuration du monde associatif
- Maintenir et valoriser le bénévolat

ACTIONS ELIGIBLES

- **Professionnalisation** (formation dans la gestion/ animation / communication)
- **Consolidation et développement des associations et entreprises solidaires d'utilité sociale** (suite aux préconisations du DLA, soutien au primo-recrutement)
- **Mutualisation** (formation, projets, emploi, communication, équipements)

BENEFICIAIRES

EPCI, communes, Pays, PNR, Associations, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : équipement
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 150 000 €**
- **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
- **Plafond de l'aide LEADER : 40 000 €**
(Aide dégressive sur 3 ans pour la création d'emploi)

FICHE 4 : PROMOUVOIR DE NOUVELLES SOLUTIONS ALTERNATIVES ET INTERCONNECTEES DE TRANSPORT**OBJECTIFS**

- Renforcer l'accès de l'ensemble de la population aux services, à l'emploi, à la formation
- Faciliter l'accès à la mobilité durable pour changer les pratiques de mobilité
- Développer des modes de transports moins émetteurs de GES

ACTIONS ELIGIBLES

- **Sensibilisation et promotion des différentes solutions de mobilité** (promotion PDE/, éco-mobilité scolaire, vélos en libre-service)
- **Accompagnement des acteurs dans la définition de projets de modes alternatifs de transports** (étude de faisabilité)
- **Développement des modes alternatifs de transports** : développement des modes doux (pistes cyclables, cheminement piétonnier) dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement de la commune, TAD, ...) et en privilégiant les interconnexions

BENEFICIAIRES

EPCI, communes, établissements publics, chambres consulaires, PME/TPE, Associations

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : aménagements extérieurs, équipement
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 150 000 €**
- **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
- **Plafond de l'aide LEADER : 15 000 €**

FICHE 5 : PARIER SUR LE NUMERIQUE POUR INVENTER DE NOUVELLES FORMES DE SERVICES ET DE SOCIABILITE**OBJECTIFS**

- S'appuyer sur le numérique pour réduire les inégalités et les risques d'exclusion sociale
- Mobiliser le numérique comme levier de stimulation des initiatives citoyennes
- Organiser à l'échelle du territoire un réseau des tiers lieux, en termes de maillage et de collaboration

ACTIONS ELIGIBLES

- **Organisation et animation d'un réseau des espaces et des médiateurs** (réseau local, aménagement et développement, promotion et mise en réseau des tiers-lieux)
- **Sensibilisation, formation, accompagnement à la culture numérique et aux usages** (population, élus, publics fragiles, sensibilisation au télétravail)
- **Développement de l'offre et de l'accès aux services par le numérique**
- **Soutien au développement d'outils créatifs, d'espaces partagés** (web radio/TV, fablab, living lab,...)

BENEFICIAIRES

EPCI, communes, Pays, chambres consulaires, organismes de formation, établissements publics, Associations, coopératives, PME/TPE

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : aménagement de locaux, équipement
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 100 000 €**
 - **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
 - **Plafond de l'aide LEADER : 15 000 €**
- (Aide dégressive sur 3 ans pour la création d'emploi)

FICHE 6 : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE SOCIALEMENT INCLUSIF AU SERVICE DE NOUVELLES RELATIONS CITOYENNES

OBJECTIFS

- Maintenir une offre médicale qualitative et de proximité par des solutions alternatives et innovantes
- Développer une réponse globale et adaptée aux besoins des publics spécifiques : prévention-santé, services, maintien à domicile...
- Développer la solidarité intergénérationnelle et la participation citoyenne

ACTIONS ELIGIBLES

- **Education et prévention** auprès des publics fragiles (conduites à risque, comportement à risque, ...)
- **Santé de proximité** (équipement des PSLA, développement de coopération entre structures médico-sociales, e-santé)
- **Services adaptés aux besoins de la population, notamment des publics spécifiques** (jeunes, personnes âgées, PMR, publics fragiles)
- **Soutien à des projets intergénérationnels** dans le cadre d'une démarche citoyenne

BENEFICIAIRES

EPCI, communes, établissements publics, Associations, agriculteurs, entreprises du secteur paramédical et de la santé

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : aménagement extérieur et intérieur de locaux, équipement
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 180 000 €**
 - **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
 - **Plafond de l'aide LEADER : 40 000 €**
- (Aide dégressive sur 3 ans pour la création d'emploi)

FICHE 7 : S'APPUYER SUR DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS, PERFORMANTS ENERGETIQUEMENT ET ADAPTES AUX BESOINS**OBJECTIFS**

- Consolider une offre de qualité dans les pôles en réhabilitant et construisant des équipements à très faible consommation d'énergie
- Rationaliser et concentrer l'offre de services au sein d'équipements fédérateurs pour en faciliter et renforcer l'accès

ACTIONS ELIGIBLES

- **Maintien, développement, création ou rationalisation de services au sein d'équipements structurants et économes en énergie** (réhabilitation répondant au BBC Effinergie Rénovation)
- **Création et développement d'équipements dédiés à l'hébergement de publics spécifiques en lien avec des services dédiés** (réhabilitation répondant au BBC Effinergie Rénovation)

→ OBLIGATION D'UN AUDIT THERMIQUE AVANT REHABILITATION DE BATIMENT**BENEFICIAIRES**

EPCI, communes, établissements publics, chambres consulaires, SEM, associations, fondations, coopératives, bailleurs sociaux

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : travaux de construction et de réhabilitation, aménagement extérieur et intérieur de locaux, équipement
- **Immatérielles** : honoraires, études, diagnostics audits thermiques

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 700 000 €**
- **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
- **Plafond de l'aide LEADER : 100 000 € + bonification**

FICHE 8 : AGIR POUR REDYNAMISER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

OBJECTIFS

- Moderniser et diversifier les commerces et services
- Favoriser la certification des entreprises et les logiques de mutualisation de projets
- Elaborer une stratégie commerciale partagée entre collectivités et acteurs privés

ACTIONS ELIGIBLES

- **Maintien, création et développement du tissu commercial et artisanal** (modernisation des locaux, étude de faisabilité création/reprise, communication)
- **Certification/labellisation des entreprises** favorisant la reconnaissance de leur activité
- **Animation collective** du tissu économique local
- **Aménagement urbain des pôles** en lien avec le tissu commercial dans le cadre d'une démarche globale de revitalisation du pôle (aménagement paysager, signalétique, petit mobilier urbain)

BENEFICIAIRES

Pays, EPCI, communes, chambres consulaires, entreprises, associations

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : réhabilitation-extension de locaux, aménagement extérieur et intérieur de locaux, équipement, aménagement de véhicule professionnel, aménagement urbain
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 200 000 €**
- **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
- **Plafond de l'aide LEADER : 40 000 €**

FICHE 9 : FAVORISER LA VALORISATION ET LA REAPPROPRIATION DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES LOCALES

OBJECTIFS

- Définir et mettre en œuvre une stratégie touristique partagée, basée sur la mise en réseau, la coordination et la mutualisation des sites et des acteurs
- Structurer un tourisme de proximité appuyé sur les ressources identitaires du territoire, naturelles et patrimoniales, réappropriées par les habitants
- Améliorer l'attractivité du territoire en aménageant et valorisant les pôles patrimoniaux du territoire, générateur de flux touristique

ACTIONS ELIGIBLES

- **Sensibilisation et promotion des atouts identitaires du territoire** (outils, événementiels)
- **Aménagement qualitatif de pôle patrimonial** bénéficiant d'un label touristique ou une ZPPAUP/AVAP ou un OT/SI (traitement de point noir, signalétique, mobilier urbain de qualité, panneaux pédagogiques valorisant le patrimoine)
- **Création, structuration et promotion d'une nouvelle offre** (agritourisme, développement des loisirs/sport-nature, offre s'appuyant sur les spécificités locales)

BENEFICIAIRES

EPCI, communes, établissements publics, PNR, chambres consulaires, SEM, associations, agriculteurs

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : Travaux paysagers, construction, réhabilitation et aménagement de locaux, travaux de voiries vélos/chemins de randonnées, aménagements extérieurs pour une pratique de la randonnée (pédestre, équestre, vélo) en toute sécurité et confort (halte d'arrêt, stationnement), équipement (balisage, signalétique, mobilier)
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- **Enveloppe LEADER : 120 000 €**
- **Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €**
- **Plafond de l'aide LEADER : 15 000 €**

FICHE 10 : COOPERATIONS POUR RENFORCER LA VALEUR AJOUTEE DU PROGRAMME LEADER PAR DE NOUVELLES EXPERIMENTATIONS PARTAGEES

OBJECTIFS

- Enrichir la stratégie locale en développant des partenariats durables avec d'autres territoires européens et interterritoriaux
- Identifier de nouvelles réponses communes aux enjeux actuels des territoires en impliquant les acteurs locaux
- Mutualiser les échanges d'expérience
- Contribuer à l'affirmation de la citoyenneté européenne

ACTIONS ELIGIBLES

- Animation départementale mutualisée
- Emergence et mise en œuvre d'actions de coopération interterritoriale et transnationale

BENEFICIAIRES

Pays, EPCI, communes, établissements publics, associations, agriculteurs, PME/TPE, coopératives, PNR

DEPENSES ELIGIBLES

- **Matérielles** : aménagement de locaux, équipement
- **Immatérielles** : frais de personnel, frais de fonctionnement, études, formation, communication

AIDE LEADER

- Enveloppe LEADER : 90 000 €
- Plancher de l'aide LEADER : 1 500 €
- Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

FICHE 11 : ANIMATION ET GESTION DU PROGRAMME LEADER**OBJECTIFS**

Animer, gérer, suivre, communiquer et évaluer le programme LEADER en cohérence avec la stratégie LEADER et dans le respect des règles communautaires

MISSIONS DE L'EQUIPE TECHNIQUE DU GAL PAYS D'ALENÇON (1,85 ETP)

- Informer l'ensemble des porteurs de projets potentiels
- Lancer des appels à projets
- Participer à l'émergence des projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER
- Apporter un accompagnement technique au montage des projets
- Renseigner l'outil Osiris
- Assurer la cohérence des actions par rapport à la stratégie LEADER
- Assurer la gestion du programme Leader (comité technique, comité de programmation,...)
- Communiquer sur les actions réalisées sur le pays d'Alençon afin d'échanger et de transférer les expériences
- Evaluer le programme Leader
- Capitaliser et de participer aux réseaux ruraux (régional et national)

AIDE LEADER

- Enveloppe LEADER : 309 399 €

► Grille de sélection des projets

Les décisions prises par les membres du comité de programmation LEADER devront s'appuyer sur une grille de sélection des projets définissant des critères d'intervention en vue de garantir :

- La sélectivité dans le choix des opérations afin de veiller à la bonne mise en œuvre de la stratégie LEADER
- La qualité des projets au regard des principes fondamentaux de l'approche LEADER
- L'équité entre les porteurs de projet

Les projets seront analysés au regard des 5 grands critères suivants :

- **Contribution du projet à la stratégie du Pays d'Alençon**
- **Impact du projet sur la revitalisation des pôles**
- **Mobilisation des acteurs locaux** (démarche partenariale, intensité du partenariat, mutualisation des acteurs)
- **Impact général du projet** (rayonnement géographique, caractère innovant, emploi, cohésion sociale, environnement, accessibilité)
- **Faisabilité technique et économique du projet**

3. DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU PAYS D'ALENÇON

Le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon est retenu pour gérer et animer le nouveau programme LEADER 2014-2020 (responsable de sa mise en œuvre).

Monsieur Régis CHEVALLIER est nommé à l'unanimité Président du Comité de programmation du programme LEADER 2014-2020.

■ Composition du comité de programmation LEADER

<u>Président du comité de programmation LEADER :</u> M. Régis CHEVALLIER, Président du Pays d'Alençon 21 membres : 9 membres publics et 12 membres privés
<u>Collège public (9 membres)</u> <ul style="list-style-type: none">▸ Le Pays d'Alençon▸ Communauté Urbaine d'Alençon (2 membres), 4 CdC (un membre pour chacune des CdC du Pays), 1 commune nouvelle▸ Le Parc naturel régional Normandie Maine
<u>Collège privé (12 membres)</u> <ul style="list-style-type: none">▸ 6 chambres consulaires▸ 1 mission locale▸ 1 ADMR▸ 1 ADIL▸ 1 Familles Rurales▸ 1 CAUE▸ 1 La Poste

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

10 septembre 2015	1^{er} comité de programmation – présentation du programme LEADER et du projet de convention
17 septembre 2015	CA du GIP du Pays d'Alençon – présentation du programme LEADER
16 octobre 2015	Validation de la convention-type par le Conseil Régional de Basse Normandie
Novembre 2015	- Comité technique – Présentation du programme LEADER – Elaboration des documents de communication - 2^{ème} comité de programmation : Validation du document de programmation
Décembre 2015	- Signature de la convention GAL – CRBN – ASP - Réunions publiques de présentation du programme LEADER

5. QUESTIONS DIVERSES

► **Renouvellement de deux partenariats offrant une aide complémentaire au programme LEADER**

⇒ **Partenariat avec Créavenir** : soutien financier en direction des associations (subvention + prêt à taux 0)



⇒ **Partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne** : Maintien de l'enveloppe spéciale Projets LEADER en direction des porteurs de projet privés.



► **Comité de programmation LEADER**

Il est retenu que les comités de programmation LEADER soient organisés de préférence le lundi à 17h à Alençon.

Le Mêle-sur-Sarthe, le 30 septembre 2015.

Le Président,

Régis CHEVALLIER.